

Arrêté temporaire n°2026CIR313690A1

Enregistré sous le numéro 2026CIR313690 de la Métropole de Lyon

Objet : Réglementation de la circulation portant sur Avenue du 8 Mai 1945, Esplanade de Verdun, Rue Lakanal, Rue de la Résistance, Rue Franklin, Rue de la République (Vaulx en Velin)

La Présidente de la Métropole de Lyon

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment :

- L'article L.3642-2,

- Les articles L.2213-1, L.2213-1-1, L.2213-2, L.2213-3, L.2213-4, L.2213-5 et L.2213-6-1 relatifs au pouvoir de police de la circulation du président de la Métropole;

VU le Code de la Route;

VU le Code de la Voirie Routière;

VU le Code Pénal et notamment l'article R.610-5;

VU le Code de la Sécurité Intérieur notamment l'article R.511-1;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière;

VU l'accord technique favorable de la métropole de Lyon, LYvia n° 2026CIR313290;

VU l'acte 2026CIR313290, abrogé par le présent arrêté;

VU le Plan de Mobilité des Territoires Lyonnais approuvé en Comité Syndical du Syndicat mixte des Transports pour le Rhône et l'Agglomération Lyonnaise le 2 octobre 2025;

VU la délégation de signature 2026-04-10-R0284 du 10/04/2026 accordée par Madame la Présidente de la Métropole de Lyon à Monsieur Pierre OLIVER, Vice-Président à la voirie, circulations intelligentes, fluidité du trafic;

VU la délégation de signature 2026-04-10-R-0289 du 10/04/2026 accordée par Madame la Présidente de la Métropole de Lyon à Madame Catherine DAVID, Directrice Générale Adjointe en charge de la gestion des espaces publics;

VU la demande du 04-05-2026 de la mairie de Vaulx-en-Velin, DPSSU

Considérant qu'en raison de la commémoration du 8 mai 1945, Avenue du 8 Mai 1945 (Vaulx en Velin), Esplanade de Verdun (Vaulx en Velin), Rue Lakanal (Vaulx en Velin), Rue de la Résistance (Vaulx en Velin), Rue Franklin (Vaulx en Velin), Rue de la République (Vaulx en Velin), en agglomération, il convient de réglementer la circulation par les mesures suivantes;

ARRÊTE

Article 1 - Autorisation d'occuper le domaine public

Le 08-05-2026, la mairie de Vaulx-en-Velin, DPSSU est autorisé(e) à occuper le domaine public pour le motif suivant : commémoration du 8 mai 1945.

Article 2 - acte en lien abrogé

Le dispositif mis en place par l'acte 2026CIR313290 est abrogé par le présent arrêté.

Article 3 - Fermeture de chaussée (en journée)

Le 08-05-2026, de 13:00 à 15:00, **rue de la République, entre la rue Auguste Blanqui et la rue Louis Duclos**, la chaussée est fermée à la circulation de tous les véhicules .

Article 4 - Fermeture de chaussée (en journée)

Le 08-05-2026, de 14:00 à 15:00, **rue de la République, entre la rue Lakanal et la rue Auguste Blanqui**, la chaussée est fermée à la circulation de tous les véhicules .

Article 5 - Fermeture de chaussée (en journée)

Le 08-05-2026, de 14:00 à 19:00, **avenue du 8 mai 1945, entre la rue de la Résistance et la rue Lakanal**, la chaussée est fermée à la circulation de tous les véhicules .

Article 6 - Fermeture de chaussée (en journée)

Le 08-05-2026, de 07:00 à 22:00, **rue Lakanal, entre la rue de la République et la rue Franklin ; et rue Franklin, entre l'avenue du 8 mai 1945 et la rue Lakanal**, la chaussée est fermée à la circulation de tous les véhicules .

Article 7 - Ampliation

Ampliation du présent arrêté sera faite à :

- Cellule travaux KEOLIS secteur Nord Est
- commune de Vaulx-en-Velin
- l'agence des mobilités
- la direction prévention sûreté sécurité urbaine de la commune de Vaulx-en-Velin
- la mairie de Vaulx-en-Velin, DPSSU
- la police municipale de Vaulx-en-Velin
- La subdivision Collecte Est de la Métropole de Lyon
- le pôle clientèle de la société Keolis
- le responsable de la ligne de bus 37 à la société Keolis
- le responsable de la ligne de bus 7 à la société Keolis
- le responsable de la ligne de bus C8 à la société Keolis
- le responsable des lignes de bus 16 et 57 à la société Keolis
- Monsieur le responsable de la Subdivision de Voirie secteur Est
- Philibert Transport

Article 8 - Recours

Mesdames, messieurs : la Directrice Générale des services de la Métropole de Lyon, le(a) Directeur(trice) Départemental(e) de la Sécurité Publique, tous agents de la force publique et de la police municipale, le(a) Directeur(trice) des Services Départemental et Métropolitain d'Incendie et de Secours du Rhône sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté ;

Outre les recours gracieux qui s'exercent dans le même délai, le présent arrêté temporaire de la Présidente de la Métropole de Lyon peut faire l'objet d'un recours contentieux sur les mesures de police de circulation arrêtées devant le tribunal administratif de Lyon (Palais de justice Part-Dieu - 184 rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03), ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Toute autre information peut être sollicitée auprès du service de la commune.

Signature de la Métropole de Lyon